



DANS LE CADRE D'UN FINANCEMENT, L'ASSURANCE PROTECTION PÉCUNIAIRE (APP) COUVRE LE PRÉJUDICE FINANCIER CONSÉCUTIF À LA PERTE TOTALE DU VÉHICULE DE VOTRE CLIENT.

L'Assurance Protection Pécuniaire

Voiture détruite ou volée = budget préservé.

Éligibilité

Sont éligibles

- Les véhicules neufs ou d'occasion de moins de 3,5 tonnes au plus, immatriculés en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco.

Sont exclus :

- Les véhicules affectés à la location courte durée.
- Les véhicules sans permis.

Prise d'effet du contrat :

- L'Assurance Protection Pécuniaire prend effet au jour de la mise à disposition du véhicule financé. Elle est souscrite pour toute la durée du financement, sans que ce dernier ne puisse excéder 84 mois.

Avantages client :

- Votre client n'a plus à payer pour un véhicule dont il n'a plus l'usage.
- Votre client pourra reconstituer en partie son apport initial.
- Votre client est couvert également en cas d'accident domestique.

Caractéristiques :

Indemnité :

En cas de vol ou de perte totale, une indemnité est versée à votre client : le paiement de la différence positive pouvant exister entre :

En crédit :

- le capital restant dû au jour du sinistre
- et la valeur économique du véhicule au jour du sinistre.

En Location avec Option d'Achat ou en Location Longue Durée :

- l'indemnité de résiliation
- et la valeur économique du véhicule au jour du sinistre.

Le remboursement de l'apport ou du premier loyer (selon le régime fiscal de l'adhérent et/ou du véhicule) :

En crédit : de l'apport plafonné à 25 % de la valeur H.T. ou T.T.C. du véhicule financé en crédit.

En location : du premier loyer majoré H.T. ou T.T.C. plafonné à 35 % de la valeur H.T. ou T.T.C. du véhicule pris en location.

L'indemnité totale perçue au titre du présent contrat majorée de toute autre indemnité en vertu d'un autre contrat d'assurance ne pourra excéder le prix d'achat H.T. ou T.T.C. du véhicule assuré (selon le régime fiscal de l'assuré).

En cas d'**accident domestique** générant pour l'adhérent une invalidité supérieure ou égale à 20 % par application du barème des pensions civiles et militaires, la garantie prévoit le paiement des 3 dernières mensualités* précédant la survenance du sinistre (hors accidents médicaux et accidents liés à un véhicule terrestre à moteur).

* A l'exception de la dernière mensualité du financement, de l'apport de financement pour les véhicules financés en crédit et du premier loyer pour les véhicules en location avec option d'achat ou location longue durée.